

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1650

présenté par
Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et M. Questel, rapporteur

ARTICLE 74

I. – À l'alinéa 14, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« ou par plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« elles »,

le mot :

« ils ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination